

Recours / Révisions d'affectation

Le résultat de l'affectation que vous avez obtenue ne vous convient pas.

2 possibilités :

- vous pouvez formuler un recours à l'issue du résultat du mouvement intra-académique sous certaines conditions,
- vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique et/ou à l'issue de la phase d'ajustement pour les TZR.

• Qu'est-ce qu'un recours ?

Le recours est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique de contester le résultat de leur demande de mutation.

Quelles sont les conditions ?

- le candidat n'a pas obtenu de mutation (poste classique et poste SPEA) ;
- le candidat a obtenu une mutation par extension (un vœu qu'il n'a pas formulé).

Si le candidat est affecté dans des conditions régulières sur les vœux exprimés, sa demande de recours ne sera pas recevable.

Procédure :

La demande de recours devra être exprimée uniquement par voie dématérialisée via l'application Colibris **au plus tard le 15 juin 2022**.

Une communication spécifique sera réalisée dans un deuxième temps afin de vous accompagner dans votre démarche de recours. Un mode opératoire enseignant sera mis à votre disposition.

A noter :

A la publication des résultats du mouvement intra-académique 2022, les enseignants disposent à compter du 8 juin 2022 d'un délai règlementaire de 2 mois pour déposer une demande de recours. La date limite pour transmettre cette demande est donc fixée au 8 août 2022.

Toutefois, il a été décidé de définir la date du 15 juin 2022 pour formuler une demande de recours via l'outil Colibris afin que les situations puissent être étudiées dès la phase d'ajustement du mois de juillet. Cela permettra de disposer de supports provisoires plus conséquents afin de proposer, après étude des demandes, d'une affectation à l'année sur un poste en établissement ou sur une ZR en cas de suite favorable.

Les demandes de recours qui seraient transmises en dehors de l'outil Colibris du 16 juin 2022 au 8 août 2022 seront tout de même prises en compte.

Les personnels pourront décider de mandater un représentant des personnels d'une organisation syndicale ou de ne pas se faire assister.

Toutefois, après étude de sa situation, le candidat pourra bénéficier d'une révision d'affectation pour l'année 2022 (AFA ou ZR) permettant une meilleure prise en compte de sa situation individuelle.

De plus, le candidat pourra être prioritaire pour retrouver un poste de même nature, si possible, dans l'établissement, la commune, le vœu géographique ou le département qu'il aurait dû obtenir, à compter de l'année 2023 (cf. le détail du traitement du recours disponible dans les Lignes Directrices de Gestion académiques).

Dates des entretiens :

Les candidats non représentés et les organisations syndicales seront reçus **du 20 au 24 juin 2022**.

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés par notification Colibris de la prise en compte de leur demande et du traitement de celle-ci tout au long du processus. Une réponse définitive sera transmise via l'outil Colibris ce qui clôturera la fin du traitement de la demande.

En cas de traitement erroné survenue lors des opérations du mouvement intra académique de l'année 2022, si aucune modification d'affectation définitive n'est apportée, alors l'agent bénéficiera d'une bonification dans le cadre du mouvement intra-académique de l'année 2023 selon les modalités définies dans les lignes directrices de gestion académiques mobilité.

- **Qu'est-ce qu'une révision d'affectation ?**

La révision d'affectation est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique et qui ne sont pas satisfaits de l'affectation obtenue, de faire réexaminer leur demande de mutation. Mais, elle permet, pour quelques candidats dont l'affectation obtenue est réellement problématique, de proposer une affectation à titre provisoire (AFA) pour l'année scolaire suivante.

Quelles sont les conditions ?

Les demandes peuvent aboutir si :

- votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire ne vous a pas permis de retrouver une situation satisfaisante),
- votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint, autres),
- votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte la bonification médicale ou les préconisations médicales délivrées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers),
- votre situation familiale se voit réellement dégradée.

Ces demandes seront traitées en fonction des besoins exprimés et de l'intérêt du service.

Procédure :

Les demandes doivent être exprimées à l'aide du *formulaire de demande de révision d'affectation* (fiche 34) et transmises à l'adresse mvt2022@ac-poitiers.fr avant les dates indiquées, accompagnées d'un courrier explicatif ou de toutes autres pièces justificatives permettant l'étude de la demande.

Dates de retour :

- demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique à envoyer **au plus tard le 15 juin 2022.**
- demande de révision d'affectation des TZR à envoyer **au plus tard le 12 août 2022.**

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courrier postal et courriel.

Dans l'éventualité d'une décision favorable, une affectation à l'année pourra être proposée pour l'année scolaire 2022-2023. Le candidat conservera le bénéfice de son poste définitif antérieur ou obtenu au mouvement 2022 pour une affectation au 1^{er} septembre 2022. Il sera invité à participer au prochain mouvement intra-académique 2023.